

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 20 janvier 2014

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 Dépôt des candidatures

Pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, **tous les candidats** devront effectuer une déclaration de candidature pour le 1er tour de scrutin, soit individuelle (communes de moins de 1 000 habitants), soit de liste (communes de plus de 1 000 habitants).

Les déclarations de candidatures doivent être déposées au chef lieu d'arrondissement dont relève la commune, du 10 février au 6 mars 2014 inclus, aux heures suivantes :

Préfecture à Auch	⇒ A partir du 10 février, à 13 h 30
	Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
	Fermeture le 6 mars, à 18 h
Sous-préfecture de Condom	⇒ A partir du 10 février, à 13 h 30
	Lundi et mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
	Mercredi : de 9 h à 14 h
	Jeudi et vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
	Fermeture le 6 mars, à 18 h
Sous-préfecture de Mirande	⇒ A partir du 11 février, à 9 h
	Lundi : de 9 h à 14 h
	Mardi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
	Fermeture le 6 mars, à 18 h

En cas de second tour, les candidats non élus au 1er tour dans les communes de moins de 1000 habitants, seront automatiquement candidats au 2ème tour et n'auront donc pas à déposer une nouvelle candidature. Ce n'est que dans le cas où il n'y aura pas eu suffisamment de candidats pour pourvoir tous les sièges au 1er tour, que de nouveaux candidats pourront se présenter et déposer leur candidature.



Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les déclarations de candidature sont obligatoires au 2ème tour et doivent être déposées au chef lieu d'arrondissement dont relève la commune les jours et heures suivants :

• Lundi 24 mars : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

• Mardi 25 mars : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

L'arrêté fixant les horaires et modalités de dépôt, les imprimés et documents nécessaires pour le dépôt des candidatures, ainsi que le mémento des candidats, sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat .

## www.gers.gouv.fr

rubrique : Politiques Publiques / Elections /Elections municipales de mars 2014

Pour tout renseignement complémentaire concernant le dépôt des candidatures, une **ligne téléphonique dédiée** sera mise en place **du 10 février au 6 mars, uniquement de 14 h à 17 h** :

N° 05.62.61.43.75.